

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1179

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, M. Meizonnet, Mme Mélin,
M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti, M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi,
Mme Roy, Mme Pollet, Mme Hamelet, M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Chudeau,
M. Dessigny, Mme Colombier, Mme Lavalette et M. Blairy

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réunion du collège pluriprofessionnel doit être physique et non par visio ou télécommunication.